

Promotions

Instituteurs — Professeurs des écoles

LE SNUipp RAPPELLE:

- son opposition au système injuste et infantilisant des promotions au choix;
- sa revendication de l'avancement de tous à un même rythme (carrière identique pour toutes et tous);
- son opposition à la hors-classe et ses propositions de son remplacement par la création d'un 12^e et 13^e échelon;

ÊTES-VOUS PROMOUVABLE ?

ATTENTION : La situation est différente selon que vous êtes institutrice (teur) ou professeur des écoles.

INSTITUTRICE (TEUR) :

Promotion prononcée entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2006.

PROFESSEUR D'ÉCOLE :

Promotion prononcée entre le 1^{er} septembre 2005 et le 31 août 2006.

Reportez-vous à votre dernier arrêté de promotion et notez l'échelon ainsi que la date d'effet de cette promotion. Les tableaux récapitulatifs vous indiquent les temps nécessaires pour le passage à l'échelon supérieur : ajoutez ce temps à la date d'effet de votre précédente promotion.

Si la date obtenue tombe pendant l'année civile (instituteur) ou pendant l'année scolaire (professeur d'école) vous êtes promouvable sous certaines conditions. Cela ne signifie pas obligatoirement que vous serez promu(e).

SEREZ-VOUS PROMU (E) ?

La promotion n'est certaine que dans le cadre de l'ancienneté. Si vous êtes promouvable au mi-choix ou au grand choix, vous serez classé(e).

Un classement des promouvables du plus grand au plus petit barème est opéré par échelon (classement mixte).

Le pourcentage des promus est défini réglementairement pour chaque échelon :

- **CHOIX — GD CHOIX** 30 % DES PROMOUVABLES ;
- **MI-CHOIX — CHOIX** 5/7 DES PROMOUVABLES ;
- **ANCIENNETÉ** TOUS LES PROMOUVABLES.

COMMENT EST CALCULÉ LE BARÈME ?

L'inspecteur d'académie applique le barème suivant :

INSTITUTRICE (TEUR) :

- Dernière note (arrêtée au 31 octobre 2006) ;
- A.G.S. limitée à 25 ;
- Correctif de note (1 point maxi) pour note ancienne d'au moins 3 ans.

PROFESSEUR D'ÉCOLE :

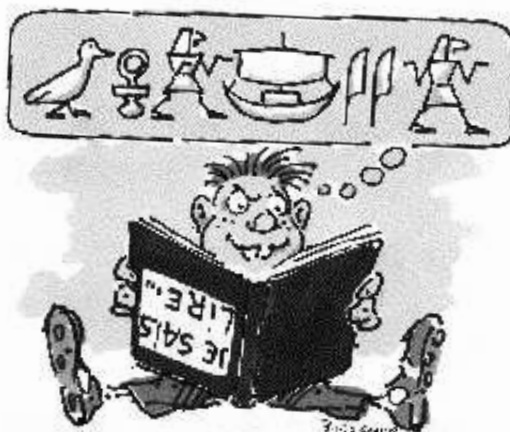
- Dernière note multipliée par 3 (arrêtée au 31 août 2006) ;
- A.G.S. limitée à 37,5 ;
- Correctif de note (1 point maxi) dans la limite de la note correspondant à l'appréciation "très bien" de l'échelon dans la grille de notation.

ANCIENNETÉ :

- Pour les instituteurs, elle est arrêtée au 31 décembre 2006
- Pour les professeurs des écoles, elle est arrêtée au 31 août 2006.

Malgré notre opposition à ce barème, nous en contrôlerons l'application lors des CAPD.

Chaque collègue qui aura renvoyé la fiche syndicale sera informé(e). Joindre une enveloppe timbrée pour le retour.



INSTITUTEUR			
ÉCHELON	CHOIX	MI-CHOIX	ANCIENNETÉ
du 7 au 8	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
du 8 au 9	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
du 9 au 10	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
du 10 au 11	3 ans	4 ans	4 ans 6 mois

PROFESSEUR DES ÉCOLES			
ÉCHELON	GD CHOIX	CHOIX	ANCIENNETÉ
du 1 au 2			3 mois
du 2 au 3			9 mois
du 3 au 4			12 mois
du 4 au 5	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
du 5 au 6	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
du 6 au 7	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
du 7 au 8	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
du 8 au 9	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
du 9 au 10	3 ans	4 ans	5 ans
du 10 au 11	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois